



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 AOUT 2026

Présents : SEBILEAU Fidéline, RIBES Dominique, CHAMP Dominique, MAURIN Olivier, LE MAT Valérie, LEONARD Patrick, TINCHANT Régis, JOLY Christophe, DE LEIDI Marina, VIGNAUD Nicolas, CAVAILLES Caroline, GANEM Alain, VIGHETTI Sophie, PEYTIER Vanille, BOURDIAUX Monique, CHARAF Josette, GREGO Samuel, FLOUTIER Alain, GALERA Joseph

Absents excusés : GOUZE Virgine, GUERIN Marypierre,

Procurations : SERANT Pascal à SEBILEAU Fidéline, GAUBIAC Bruno à JOLY Christophe

Vanille PEYTIER est élue secrétaire de séance

Date de convocation : 12 août 2026

Date d'affichage : 12 août 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Vanille PEYTIER est désignée pour remplir cette fonction.

Madame la Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame la Maire soumet alors le compte rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Madame la Maire donne lecture des délibérations relatives à la séance du 28 avril 2026.

Ordre du jour :

1° Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026 ;

2° Création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 24h hebdomadaire pour accroissement temporaire d'activité à compter du 26 août 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 ;

3° Modification du tableau des effectifs ;

4° Désignation du référent déontologue de la collectivité ;

5° Désignation du référent santé-environnement de la collectivité ;



6° Désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) ;

7° Désignation des référents Patrimoine auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes ;

8° Approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

9° Autorisation donnée à Madame Dominique Ribes, Adjointe au Maire, à représenter la commune au conseil syndical de la copropriété « Les vignes » et d'être membre du conseil syndical ;

10° Adhésion de la commune à l'association « La beauté sauvera le monde » ;

11° Vote d'une aide exceptionnelle au profit des sinistrés de la Gironde (AMF) ;

12° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de sauvegarde des sépultures de Morts pour la France et victimes civiles des conflits avec le comité de la Vaunage et du Rhony de l'association « Le Souvenir Français » » ;

13° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de mécénat avec la société Nestlé WATERS ;

14° Approbation du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes ;

15° Questions diverses

Madame la Maire précise que 2 élus ont donné procurations :

M. Pascal SERANT à Mme Fideline SEBILEAU

M. Bruno GAUBIAC à M. Christophe JOLY

Madame la Maire demande à ce qu'un point soit retiré de l'ordre du jour :

. Désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Retrait approuvé à l'unanimité

I. DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions suivantes prises conformément aux délégations consenties par le conseil municipal :

D008/2026 Décision du Maire portant autorisation de défense au profit de la SCP TERRITOIRE AVOCATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération n°016-2026 du 7 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire afin d'ester en justice ;

Vu la requête déposée par la GP HOLDING le 29 mai 2026;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire précitée.

Article 2 : De confier à la SCP TERRITOIRE AVOCATS (5 rue Guinier 34000 Montpellier) la charge de représenter et de défendre la commune dans cette instance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

D009/2026 Décision du Maire portant autorisation à signer le contrat en responsabilité civile des organisateurs de manifestations temporaires avec la compagnie ALLIANZ France représentée par l'intermédiaire en assurances « Agence Pascal Février »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°014-2026 du 7 avril 2026 portant délégation au maire de la compétence marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ;

Considérant qu'en matière de service, la Maire peut prendre toute décision pour la passation et l'exécution du marché jusqu'à un montant inférieur à 216 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat en responsabilité civile des organisateurs de manifestations temporaire avec la compagnie ALLIANZ France représentée par l'intermédiaire en assurances, agence Pascal Février pour un montant de 3400,98 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu du 16 juillet au 20 juillet 2026.

D010/2026 Décision du Maire portant autorisation à souscrire un emprunt auprès de la caisse d'épargne Languedoc Roussillon pour un montant de 223 000 €

Décision Annulée

D011/2026 Décision du Maire portant autorisation à signer le contrat en responsabilité civile des organisateurs de manifestations temporaires avec la compagnie ALLIANZ France représentée par l'intermédiaire en assurances « Agence Pascal Février »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;



Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°014-2026 du 7 avril 2026 portant délégation au maire de la compétence marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ;

Considérant qu'en matière de service, la Maire peut prendre toute décision pour la passation et l'exécution du marché jusqu'à un montant inférieur à 216 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat en responsabilité civile des organisateurs de manifestations temporaire avec la compagnie ALLIANZ France représentée par l'intermédiaire en assurances, agence Pascal Février pour un montant de 3561.98 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu du 16 juillet au 20 juillet 2026.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision **D009 2026**

D012/2026 Décision du Maire portant autorisation à souscrire un emprunt auprès de la caisse d'épargne Languedoc Roussillon pour un montant de 223 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°013-2026 du 7 avril 2026 portant délégation au maire pour recourir à l'emprunt dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;

Vu le budget primitif voté et approuvé par le conseil municipal le 28 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt afin de financer le programme d'investissement 2026 ;

Considérant l'offre faite par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon en date du 2 juillet 2026 pour un emprunt de 223 000,00 € pour une durée de 15 ans ;

DECIDE

Article 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, pour le financement du programme d'investissement de la commune de BERNIS, un emprunt de 223 000 € dans les conditions suivantes :

Montant	223 000 €
Durée	15 ans
Echéances	Trimestrielle



Taux	3.92 %
Frais de dossier	0.20%

Article 2 : De S'ENGAGER à inscrire au budget pendant toute la durée du prêt les montants des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 : DE SIGNER le contrat avec la Caisse d'Epargne LANGUEDOC-ROUSSILLON selon les conditions précitées.

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

D013/2026 Décision du Maire portant autorisation à signer le contrat de maintenance avec la société PREVMED pour le défibrillateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°014-2026 du 7 avril 2026 portant délégation au maire de la compétence marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ;

Considérant qu'en matière de service, le Maire peut prendre toute décision pour la passation et l'exécution du marché jusqu'à un montant inférieur à 216 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société PREVMED pour un montant annuel de 145€ HT/an.

Article 2 : le contrat est signé pour une durée d'un an.

II. DELIBERATIONS

1° Création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 24h hebdomadaire pour accroissement temporaire d'activité à compter du 26 août 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 :

Délibération n°056-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est également rappelé au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter un renfort au service scolaire et restauration. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.



Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions de renfort au service scolaire et restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 26 août 2026 jusqu'au 3 juillet 2027.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et en fonction de l'évolution du point d'indice.
- La dépense correspondante sera inscrite dans les documents budgétaires de référence

2° Modification du tableau des effectifs

Délibération n°0057-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 11 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que compte tenu des suppressions des emplois suite à avancement de grade, il convient de supprimer les emplois ci-dessous mentionnés afin de répondre aux nécessités du service :

Suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 2 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- 1° D'approuver la modification du tableau des effectifs par la suppression des emplois ci-dessus exposés

3° Désignation du référent déontologue de la collectivité

Délibération n°058-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 février 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant le montant maximum des indemnités de vacation versées aux personnes désignées comme référent déontologue des élus locaux ;



Conformément à l'article L1111-14 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue aux articles L1111-13 et 14 du même code.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le référent déontologue exerce sa mission eu bénéfice des élus de la commune de Bernis ;

Considérant que la présente convention a pour but de permettre aux élus locaux de bénéficier d'un conseil indépendant sur toute question déontologique relative à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance ;

Considérant que chaque élus peut saisir directement le référent déontologue pour toute question le concernant personnellement dans le cadre de ses fonctions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

1° De désigner Gilles MARGALL en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Bernis.

2° La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

3° La mission donnera lieu à une rémunération sous forme de vacation, fixée à 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2002.

4° Désignation du référent santé-environnement de la collectivité

Délibération n°059-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant que l'Agence de Santé Régionale (ARS) demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un référent communal santé environnementale ;

Considérant que cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune de Bernis, tout particulièrement dans les domaines suivants :

. Chenilles processionnaires

. Ambrosie

. Moustique tigre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE**:

1° De désigner Monsieur Olivier MAURIN, Adjoint au Maire, en qualité de référent santé pour les domaines ci-dessus énumérés.

5° Désignation du référent patrimoine auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Délibération n°0060-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :



Depuis 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes réalise un inventaire du patrimoine local. Mené en collaboration avec l'inventaire régional Occitanie et les acteurs locaux, ce projet vise à recenser, documenter et valoriser le patrimoine des 44 communes de Nîmes Métropole et de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Afin de poursuivre cette démarche collective et garantir sa réussite, le PETR sollicite la désignation d'un ou plusieurs « référents patrimoine » au sein de chaque collectivité.

Il est demandé de désigner 1 à 3 personnes incluant obligatoirement un représentant du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

1° Dé désigner Madame Dominique Ribes Adjointe à l'urbanisme, David ARNAL et Valérie LE MAT comme référents patrimoine de la commune de Bernis auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

6° Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n°062-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

1° D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

7° Adhésion e la commune à l'association « La beauté sauvera le monde »

Délibération n°063-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

La beauté sauvera le monde est un projet culturel né en 2021. Elle vise à remplacer les panneaux publicitaires urbains par des reproductions de chefs d'œuvre de grands musées.

La commune de Bernis souhaite adhérer à cette association afin de bénéficier de cette démarche artistique, pédagogique et culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

1° D'approuver l'adhésion de la commune à l'association « la beauté sauvera le monde ».

2 ° Le coût annuel de l'adhésion est de 250 €.

3° D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

8° Vote d'une aide exceptionnelle au profit des sinistrés de la Gironde et du Var

Délibération n°064-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :



Suite aux dramatiques incendies ayant sévis dans plusieurs départements notamment la Gironde et le Var, l'AMF a lancé en lien avec la Protection civile une mobilisation générale auprès des Maires pour soutenir les communes sinistrées.

Considérant que la commune de Bernis souhaite participer à cet appel à la solidarité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

1° D'approuver au don de 500 € au profit des communes sinistrées du Var et de la Gironde

2° Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

9° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention sur la sauvegarde de sépultures de « Morts pour la France » entre le comité de la Vaunage et du Rhony de l'association Le Souvenir Français

Délibération n°065-2026 Rapporteur : Monsieur Olivier MAURIN

Monsieur Olivier MAURIN, adjoint au Maire, expose :

Considérant que les cimetières de la commune de Bernis rassemblent des sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants morts pour la France et des victimes civiles des conflits ;

Considérant que le souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la totalité de ces sépultures et que cette veille consiste en :

- . Surveiller l'état des sépultures
- . Proposer des mesures de sauvegarde
- . Proposer des solutions pour les sépultures en état d'abandon

Considérant que pour soutenir cette veille mémorielle effectuée par Le Souvenir Français, la commune de Bernis souhaite apporter sa participation en contribuant à hauteur de 2,50€ par tombe soit un total de 35,00€ par an au titre de la présente convention ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

1° D'approuver et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » avec le comité de La Vaunage et du Rhony de l'association Le Souvenir Français selon les modalités précitées.

2° Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Monsieur Olivier MAURIN précise qu'il y a 14 tombes dont 12 « morts pour la France » et 2 « Victimes de guerre »

10° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de mécénat avec la société NESTLE WATER et la société AGRIVAIR SARL

Délibération n°066-2026 Rapporteur : Monsieur Olivier MAURIN

Madame la Maire expose :



Considérant que le mécénat entre Nestlé WATERS et les collectivités désignent les conventions financières entre l'industriel et les communes situées dans le périmètre des sites d'exploitation ;

Considérant que la commune de Bernis se situe à proximité de Vergèze où Nestlé WATERS exploite une usine de production et d'embouteillage d'eaux minérales ;

Considérant le projet de contrat de mécénat qui permettra d'obtenir une aide financière sur des projets ;

Considérant les projets suivants :

1° Sentier pédagogique en garrigues (5 000 € HT)

2° Surveillance et protection de la garrigue (923 € HT)

3° Journée de collecte citoyenne (1000 € HT)

Considérant que NESTLE WATERS finance l'ensemble des 3 projets sur la base du montant HT (le restant étant à la charge de la collectivité) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

1° D'approuver le contrat de mécénat entre la commune de Bernis, la société NESTLE WATERS et la société AGRIVAIR SARL et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

11° Prise d'acte du rapport d'observations de définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants

Délibération n°067-2026 Rapporteur : Monsieur Olivier MAURIN

Madame la Maire expose :

La commune a été destinataire du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants.

En application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, l'ensemble des communes membres ont été destinataire de ce rapport qui doivent le soumettre à leurs conseils municipaux afin qu'il donne lieu à débat.

Madame la Maire ouvre le débat sur ce point qui apporte les questions suivantes :

. Monsieur Alain FLOUTIER souhaite connaître le devenir du pôle métropolitain en termes d'activité et souligne l'effort de réduction du personnel et des économies réalisées. Il demande également si d'autres pistes d'économies sont envisagées via la mutualisation ?

. Monsieur Alain GANEM soulève que la baisse de la masse salariale est liée à l'augmentation des délégations de service public. Il souhaite avoir des éléments de réponse sur l'internalisation des compétences afin d'éviter le recours systématique aux DSP ?

. Madame Jo CHARAF souhaite savoir si les relations entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la ville de Nîmes en termes de collaboration sont en cours d'amélioration ?

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport d'observations définitives.



12° Questions diverses

Marina DE LEIDI fait part de la présence du LONGICORNE TIGRE sur le territoire de la commune de Bernis. Cet insecte attaque les mûriers platanes. Une communication st à faire pour les administrés et DRAF.

Samuel GREGO demande où en est la procédure au près de la DREAL concernant les choukas ? Il lui est répondu que la demande d'effarouchage a bien été effectuée.

Alain FLOUTIER fait part du besoin en fournitures de l'atelier intergénérationnel.

Madame Monique BOURDIAUX précise qu'elle reprend l'atelier intergénérationnel et qu'elle est à l'initiative de ce dernier.

Joseph GALERA fait part de l'information relative à la maison chemin bas de Milhaud touchée par la foudre. CCAS a joindre par les sinistrés si besoin.

Madame la Maire précise qu'elle n'a pas été prévenue ni par les pompiers ni par les gendarmes.

La séance est levée à 19h40

